



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur SBORDONE Lorenzo
55 Impasse du gaz
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC08405424F0095
Demandeur : SBORDONE Lorenzo
Déposé le : 28/10/2024
Travaux : 22 route de Caumont 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le regret de vous transmettre ma décision de refus de permis de construire pour le projet décrit sous les références qui figurent ci-dessus.

En effet, le dossier déposé ne permet pas sa bonne instruction et a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de faire aboutir ce projet, le descriptif des éléments architecturaux sur les plans et la notice descriptive doivent être complétés.

Cette dernière doit reprendre les règles du site patrimonial remarquable de la commune (matériau de toiture, débord compris, teinte et matériau mis en œuvre en façade, teinte et matériau des menuiseries, dessin, teinte et matériau de la clôture, ...).

L'insertion paysagère doit intégrer l'ensemble de ces ouvrages.

Il vous est demandé de présenter ces éléments à l'architecte conseil de la commune pour validation avant dépôt.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14 JAN. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0095		
Demande du :	28/10/2024 - affichée en Mairie le : 04/11/2024	Destination : Habitation
Par :	M. SBORDONE Lorenzo	SP créée : 64 m ²
Demeurant à :	55 impasse du gaz 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Réhabilitation d'une habitation avec surélévation et démolition partielle.	
Sur un terrain sis :	22 route de Caumont 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CL-0213	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2 – Faubourgs historiques,
Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France,
Considérant que le dossier déposé ne permet pas sa bonne instruction,
Considérant qu'en effet le descriptif des éléments architecturaux sur les plans et la notice descriptive doivent être complétés,
Considérant que ne comportant pas les pièces exigibles (en application du livre IV du code de l'urbanisme) ou que ces pièces ne sont pas exploitables, et que l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

ARRETE

ARTICLE UN : Le permis de construire **est refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE DEUX : La notice doit reprendre les règles du Site Patrimonial Remarquable de la commune (matériau de toiture, débord compris, teinte et matériau mis en œuvre en façade, teinte et matériau des menuiseries, dessin, teinte et matériau de la clôture, ...).

L'insertion paysagère doit intégrer l'ensemble de ces ouvrages.

Il est recommandé de présenter ces éléments à l'architecte conseil de la commune pour validation avant dépôt.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14 JAN. 2025
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles* ; *servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage* ; *règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Vaucluse**

Dossier suivi par : DAMIDAUX Laurence

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 084054 24 F0095 U8401

Adresse du projet :0022 route DE CAUMONT 84800 Isle sur la
Sorgue

Déposé en mairie le : 28/10/2024

Reçu au service le : 15/11/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur Sbordone Lorenzo

55 impasse du gaz

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. **L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.**

le dossier déposé ne permet pas sa bonne instruction.

En effet le descriptif des éléments architecturaux sur les plans et la notice descriptive doivent être complétés. Cette dernière doit reprendre les règles du site patrimonial remarquable de la commune (matériau de toiture, débord compris, teinte et matériau mis en oeuvre en façade, teinte et matériau des menuiseries, dessin, teinte et matériau de la clôture,...).

L'insertion paysagère doit intégrer l'ensemble de ces ouvrages.

Il est recommandé de présenter ces éléments à l'architecte conseil de la commune pour validation avant dépôt.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 08/01/2025 à 14:57

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue